

**Nouveau projet de loi pour
contrer le surendettement des
consommateurs.**

Il s'agit de la troisième phase de modernisation de la Loi sur la protection des consommateurs écrite dans les années 70. En effet, l'arrivée de nouvelles technologies, comme les cartes de débit ou les cartes à puces, impose une révision de la loi.

Parmi les mesures recommandées, soulignons l'augmentation du paiement mensuel minimum du solde du compte d'une carte de crédit. Sur 3 ans, le taux passerait de 2 % à 5 %. Cette mesure permettrait aux consommateurs de payer moins d'intérêts et de s'acquitter de leurs dettes beaucoup plus vite.

Le commerçant serait aussi obligé de vérifier la capacité du consommateur de rembourser le crédit demandé avant de conclure un contrat de crédit. Il serait aussi interdit d'émettre une carte de crédit à une personne mineure, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit d'un parent.

D'autres mesures concernent la publicité. Par exemple, le commerçant ne pourrait pas, dans une publicité, annoncer le montant des paiements périodiques sans divulguer également le prix total du bien ou encore laisser croire aux consommateurs que le crédit proposé peut améliorer leur situation financière ou résoudre leurs problèmes d'endettement. Pour information 435-2884.

Source : Office de la protection du consommateur

**Christine Arbour
Coordonnatrice**